



Commune de Moustiers-Sainte-Marie

Séance du jeudi 21 juillet 2016.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le vingt et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le treize juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame BRUN Patricia, Maire de Moustiers-Sainte-Marie.

Etaient présents :

BAGARRY Florence	DEJEAN Robert
BONDIL Marc	GIRAUD Christelle
BOXBERGER Robert	GOUJON Christiane
BRUN Patricia	LIONS Nicolas
	PEREIRA FERREIRA Philippe

Absents représentés : BOUSQUET CECCHI Carine, GOMBERT Michel, FERTIN Michel

Absents non représentés : BONDIL Philippe, CLAVERIE Alain, JAUFFRET Jean.

Secrétaire de séance : DEJEAN Robert.

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR

- 1 – Plan de financement –demande de subvention exceptionnelle de l'Etat pour la mission de mise aux normes des bâtiments communaux pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- 2 -Demande de subvention Fonds Régional d'Aménagement du Territoire et modification de la délibération n°8 de la séance du 3 juin 2016.
- 3– Projet de travaux de défense des forêts contre l'incendie.
- 4 – Accessibilité des établissements recevant du public - Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).
- 5 - Avenant à la convention d'entente intercommunale pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.
- 6 - Modification de tracé du chemin d'Angouïre.

1 – Plan de financement – Demande de subvention exceptionnelle de l'Etat pour la mission de mise aux normes des bâtiments communaux pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal le projet de **mise aux normes des bâtiments communaux (Ecole et Toilettes publiques) pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.**

Compte tenu du coût non négligeable de ces travaux dont le montant s'élève à 13 457.50 Euros Hors Taxes, et des faibles possibilités financières de la Commune, Madame le Maire propose de solliciter pour la réalisation de ce projet une subvention exceptionnelle auprès du Ministre de l'Intérieur (programme 122, action 01) d'un montant le plus élevé possible.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents** :

- Approuve ce projet et sollicite l'octroi de cette subvention exceptionnelle.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant à ce projet.

Envoyé en Préfecture des AHP le 25/07/2016

2- Demande de subvention Fonds Régional d'Aménagement du Territoire et modification de la délibération n°8 de la séance du 3 juin 2016

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n8 de la séance du 3 juin 2016 concernant la demande de subvention à la Région au titre du **Fonds Régional d'Aménagement du Territoire**.

Suite à la création du FRAT par la région qui a repris les subventions dont avait la charge le service aménagement du territoire de la commune,

Vu le dossier de demande de subvention relatif à la réalisation d'une salle multi activités déposé en janvier 2016 au service aménagement du territoire de la région par la commune,
Vu la demande du service FRAT de la Région concernant le choix entre les trois dossiers présentés dont la réalisation d'une salle multi activités, les travaux à l'office de tourisme et la mise aux normes des bâtiments pour l'accès aux personnes à mobilité réduite,

Madame le Maire propose de modifier la délibération n°8 de la séance du 3 juin 2016 en proposant les deux projets suivants :

- Réalisation d'une salle multi activités avec une enveloppe estimative de travaux à hauteur de 796 000 €HT
- mise aux normes des bâtiments communaux avec une enveloppe estimative des travaux à hauteur de 123 765€ HT dont

elle demande de solliciter la Région avec le **Fonds Régional d'Aménagement du Territoire**

Effectivement ce type de projet d'équipement nécessite des fonds d'investissement ne pouvant entrer dans les dispositifs d'intervention « classiques ».

En tant que commune de moins de 1 250 habitants, nous pouvons présenter deux projets :

- un subventionné à hauteur de 70%-plafonné à 12 000 EUR
- un subventionné à hauteur de 30%-plafonné à 200 000 EUR

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à **11 voix pour et 1 voix contre des membres présents**, de demander à la région PACA l'attribution du **Fonds Régional d'Aménagement du Territoire** pour ces deux projets et approuve le plan de financement suivant :

Projet 1 : construction d'une salle multi activités

Coût total des travaux :	796 000 € HT
FRAT (30%) plafonné à 200 000€ :	200 000€
Reste à la charge de la commune :	596 000 € HT

Projet 2 : mise aux normes des bâtiments communaux

Coût total des travaux :	123 765.50€ HT
FRAT (70%) plafonné à 12 000€ :	12 000.00 €
Reste à la charge de la commune :	111 765.50 € HT

3- Projet de travaux de défense des forêts contre l'incendie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°4 de la séance du 28 septembre 2011 concernant le projet de travaux de défense des forêts contre l'incendie. Elle précise que le bureau d'étude Provence Forêt ayant pris un retard important, la commune fut contraint d'abandonner le projet et les subventions.

Vu les enjeux de ce projet et les enjeux des travaux qui consistent à réaliser une bande débroussaillée de sécurité sur une surface de 14 ha de part et d'autre d'une route communale dans un massif forestier présentant un risque d'incendie important,

Vu l'arrête préfectoral du 4 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels dans le département des Alpes de Haute Provence,

En accord avec les services de la Direction Départementales des Territoires

Madame le Maire demande à l'Assemblée de reconduire ce projet.

Elle propose le plan de financement ci-après :

Plan de financement

Subventions	%	Montant H.T.
Etat (ministère chargé de la forêt)	41.74	9 816
Mesure FEADER	38.26	9 000
Commune	20	4 704
		23 520

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Approuve, à l'unanimité, le plan de financement présenté,

-Autorise Madame le Maire à déposer de nouveau ce projet et charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa réalisation auprès des co-financeurs et auprès du maître d'œuvre et des entreprises.

4 - Accessibilité des établissements recevant du public - Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), permettant à la collectivité de planifier ses travaux sur plusieurs périodes.

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dès la parution de l'ordonnance la commune a engagé les démarches nécessaires afin de répondre aux exigences réglementaires, en conventionnant avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG05).

A ce titre le CDG05 a réalisé l'ensemble des diagnostics accessibilité des bâtiments de la commune afin de pouvoir élaborer l'Ad'AP et planifier les travaux.

L'Ad'Ap proposé porte sur 20 bâtiments et sur une durée de 3 ans.

Dans ces conditions, le conseil, après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 01 : d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Moustiers Sainte Marie, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération.
- Article 02 : de prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.
- Article 03 : de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au dépôt et règlement de ce dossier auprès des Services de l'Etat.

Envoyé en Préfecture des AHP le 25/07/2016

5 - Avenant à la convention d'entente intercommunale pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention d'entente intercommunale pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme a été signée entre la commune de Digne les Bains représentée par son Maire en exercice, Madame Patricia GRANET – BRUNELLO et la commune de Moustiers Ste Marie représentée par son Maire en exercice, Madame Patricia BRUN le 10 mai 2016.

Madame le Maire propose de rajouter au chapitre **1. Champ d'application** de cette convention, le paragraphe suivant :

-Occasionnellement, en cas d'absence de l'agent instructeur de la commune de Moustiers Ste Marie, le service d'instruction des autorisations d'occupation du sol de la commune de DIGNE LES BAINS peut assurer l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme opérationnels et de renseignements ainsi que l'instruction des demandes préalable à la réalisation de construction et travaux non soumis à permis de construire sur la demande de Madame le Maire ou de son représentant.

Le reste des termes de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition et autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

Envoyé en Préfecture des AHP le 25/07/2016

6 - Modification de tracé du chemin d'Angouïre

Suite à la proposition de Monsieur CHATAIN Frédéric concernant la modification du tracé du chemin d'Angouïre au niveau de la ferme de Beauvoir, Madame le Maire propose à l'Assemblée qu'après :

- Etude du cahier des charges et du plan du projet de raccordement au chemin communal d'Angouïre
- Engagement de Monsieur CHATAIN à prendre à sa charge les frais des travaux, ceux du géomètre, et à contacter le Département, Direction des Routes et des Interventions Territoriales afin d'obtenir l'autorisation officielle de sortie sur la route départementale,

Un acte notarié définira la nature juridique de cette modification, les frais seront à la charge de Monsieur CHATAIN Frédéric.

La commune gardera une servitude sur l'ancien tronçon car il dessert en eau potable les riverains.

A ces seules conditions, Madame le Maire propose de donner un accord de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à la majorité et une abstention l'accord de principe selon les conditions décrites.

Envoyé en Préfecture des AHP le 25/07/2016

Fait et délibéré à Moustiers les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme